



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Bureau du Conseil de gestion
Séance 19 juin 2020

Délibération PNMBA_bur_2020_13

Avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire pour l'implantation d'un abri pour une billetterie de l'Union des bateliers arcachonnais (UBA) sur la plage du Sabloney sur la commune de la Teste-de-Buch

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2019-53 du 3 juillet 2019 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2017-05 du 21 février 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant délégations données aux Conseils de gestion des parcs naturels marins,
- Vu** la délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité
- Vu** la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement
- Vu** la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde le 12 mars 2020 du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour une demande d'avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire pour l'implantation d'un abri pour une billetterie de l'Union des bateliers arcachonnais (UBA) sur la plage du Sabloney sur la commune de la Teste-de-Buch.

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Considérant le secteur, la période d'installation de la billetterie et la durée de l'autorisation demandée par l'UBA,

Considérant la présence potentielle d'espèces floristiques et faunistiques à enjeux sur le site d'implantation de la billetterie,

Considérant les flux de personnes générés sur un secteur qui n'est pas aménagé pour recevoir le public et les problèmes annexes engendrés notamment liés à la salubrité et aux stationnements,

Considérant les enjeux de la RNN du Banc d'Arguin, du Grand site de la Dune du Pilat,

Considérant l'absence de données sur le nombre de personnes transportée par l'UBA à partir du site du Sabloney,

Considérant les objectifs du plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, et notamment ceux relatif à la conservation des richesses naturelles dont la quiétude, aux opportunités de découverte et

de pratique respectueuses au contact du milieu marin et ceux relatifs à la diversification et au dynamisme des secteurs d'activités maritimes,

Considérant l'étude sur la fréquentation maritime du Bassin d'Arcachon engagée par le PNMBA.

Article 1 :

Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à 9 voix pour et 2 abstentions l'avis suivant :

Avis favorable assorti de réserves et recommandations

Avis défavorable

Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable assorti des réserves et des recommandations suivantes :

Réserves :

- 1) Réduire à 1 an la durée de l'AOT (pour permettre l'approfondissement du sujet sur l'année à venir tout en permettant le maintien de l'activité pendant la saison 2020, en veillant à supprimer tout transfert vers d'autres sites, dont le Petit-Nice) ;
- 2) Augmenter la surface de l'AOT à 500m² (50x10m) afin que la billetterie de 10m² maximum puisse être positionnée le cas échéant dans une zone de moindre incidence sur la faune et la flore selon les directives et précautions particulières communiquées par les agents du Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat et du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- 3) Organiser l'accès à des sanitaires pour le public ;
- 4) Transmettre au Parc naturel marin les données de fréquentation de la billetterie du Sabloney sur la durée de l'AOT, en précisant l'origine des passagers pour l'accès à la billetterie : camping, véhicule personnel ou transport collectif ;

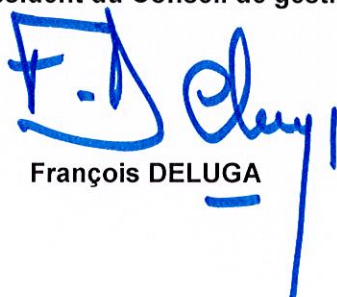
Recommandations :

- 5) Conditionner l'AOT à la recherche concertée de solutions équilibrées pour les années suivantes, au regard des enjeux de conservation des sites concernés et des enjeux de développement local et de sensibilisation du grand public aux enjeux du territoire. La mise en place de ces travaux pilotés par l'Etat et les acteurs du Grand site de la Dune du Pilat associera le PNMBA ;
- 6) Préciser dans l'AOT que la phase de montage de l'abri accueillant la billetterie ne pourra commencer qu'à partir du 1^{er} juillet et que son démontage et l'évacuation de tous les matériaux devra être finalisé au 31 août ;
- 7) Rectifier la localisation de l'AOT pour faire référence au site du Sabloney.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion


François DELUGA